

2225346 N F.F.C.K.

## ATTESTATION D'ASSURANCE Contrat Risques Autres Que Véhicules A Moteur des Associations & Collectivités ANNEE 2020

LA MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE - 200 avenue Salvador Allende 79038 NIORT CEDEX 9, atteste garantir au titre du contrat 2225346 N souscrit par la FEDERATION FRANCAISE DE CANOE KAYAK, à la condition expresse que l'ensemble des participants soient titulaires d'un titre fédéral, la responsabilité civile d'organisateur du

Club : ChambÈry Le Bourget CanoÎ Kayak

dès lors que celui-ci est affilié à la FEDERATION FRANCAISE DE CANOE KAYAK.

Notamment à l'occasion de RhÙn" Lac qui aura lieu le 3 et le 4 octobre 2020

Conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7 et L.331-9 à L.331-11 du code du sport, le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que **F.F.C.K.** ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel, intervenant à l'occasion des activités organisées par la collectivité. Les dispositions de ce contrat sont conformes aux clauses impératives des articles D.321-1 à D 321-4 du code du sport.

Ainsi les garanties couvrent la responsabilité civile, celle des préposés (moniteurs, instructeurs...), salariés ou bénévoles, celle des pratiquants, arbitres et juges lors des activités assurées.

Les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux.

Les garanties sont acquises pendant toute la saison sportive et reconduites tacitement.

Les garanties acquises à l'organisateur et aux participants licenciés sont les suivantes :

## Responsabilité Civile - Défense :

(Les plafonds s'entendent "par sinistre" hormis pour l'intoxication alimentaire et les atteintes à l'environnement qui s'entendent par "année d'assurance")

	Dommages corporels	30 000 000 €
	(sauf intoxication alimentaire à concurrence de 5 000 000 €)	
>	Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €
La	garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à	30 000 000 €
	Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €
$\triangleright$	Risques locatifs y compris la perte de loyers 125 000 000 € <sup>(*)</sup>	

- Indemnisation des dommages corporels (individuelle accident): frais médicaux, pertes de revenus, invalidité, décès, frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.
- Recours Protection Juridique
- Assistance : chaque assuré bénéficie des garanties d'Inter Mutuelles Assistance
- (\*) Locaux occupés de façon exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours.



Fait à Niord, le 1er Juin 2020

